



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 23 mars 2023



REF : 2023 / 008

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

22

Nombre des Membres
présents à la séance :

14

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT

Mme CHOMPRET

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT

M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : TARIFS 2023 - RÉMUNERATIONS GARDIEN ÉGLISE ET ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de revoir les rémunérations :

- De l'école de musique suite au départ à la retraite de M. PIERRON Jean-Luc.

Et de :

⇒ **Fixer à compter du 1^{er} avril 2023, les rémunérations diverses suivantes :**

Noms	Qualité	Durée	2020 €	2021 €	2022 €	2023 €
M. CARLIER	Directeur école de musique	Par mois	248	248	248	300
Mme BONNEVAUX	Adjoint école de musique	Par mois	25	25	25	250

- Suite circulaire en date du 19 avril 2022, l'indemnité allouée reste inchangée pour 2023, le montant maximum étant 479,86 euros pour un gardien d'église communale.

M. LE CURE	Gardiennage Eglise	À l'année	479.86€	479.86€	479.86€	479.86€
------------	--------------------	-----------	---------	---------	----------------	----------------

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- Ⓢ **De fixer** la rémunération comme indiqué sur le tableau à compter du 1^{er} avril 2023 pour les agents de l'école de musique,
- Ⓢ **D'approuver** l'indemnité en faveur du gardien de l'Eglise,
- Ⓢ **D'imputer** les crédits au compte budgétaire correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

